DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 46
Nb. de représentés : 5
Nb. d'absents : 2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 6/304 :
Terre-Sainte - Transfert du terrain d'assiette du Collège de Terre Sainte par la Commune de Saint-Pierre au Département de la Réunion

ETAIENT PRESENTS :
MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël.

REPRESENTE (S) :
MM. ARAYE Héléna (par Madame MALIDI Mariaty), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur OMARJEE Mohammad), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :
MM. VIENNE Frédéric, TECHER Fabrice Louis.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Nadège NARINSAMY pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 02 novembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 20 octobre 2026.

CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

COMMUNE DE SAINT-PIERRE REUNION

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-304-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°6/304 : Terre-Sainte - Transfert du terrain d'assiette du Collège de Terre Sainte par la Commune de Saint-Pierre au Département de la Réunion.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Département de La Réunion est gestionnaire du Collège de Terre-Sainte situé au 2 Rue Thérésien Cadet (97410).

Le Département de La Réunion a sollicité le transfert de propriété du terrain d'assiette de cet équipement. En effet, le troisième alinéa de l'article L. 213-3 du Code de l'éducation prévoit que le transfert gratuit en pleine propriété du terrain d'assiette d'un collège au Département peut intervenir soit avec l'accord de la Commune, soit de plein droit, à la demande du Département, lorsque celui-ci réalise des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension sur ce bien.

- VU le transfert de compétence des collèges au profit des départements opéré par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 79 organisant le transfert de la propriété des biens immobiliers des collèges au profit des départements codifié à l'article L.213-3 du Code de l'éducation.

- VU le Document d'Arpentage établi par la SARL Cabinet Veyland en date du 03/04/2026 (n°152725)
- VU la demande d'avis de France Domaine en date du 03/04/2026 (dossier n°30425942)
- VU la réponse de France Domaine en date du 09/06/2026 indiquant que « la cession se fait à titre gratuit avec l'accord de toutes les parties, dès lors il n'y a pas lieu d'établir un avis. La Commune peut procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du Domaine ».
- VU la mise à jour du plan parcellaire,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ANNULER la délibération du 01/09/2026 affaire n°05/226 réceptionnée en Préfecture le 04/09/2026.**
- **DE TRANSFERER au Département de la Réunion (adresse 2 rue de la Source, 97400 Saint-Denis), le terrain d'assiette du Collège de Terre-Sainte ci-dessous désigné :**

Références cadastrales Sections :	Superficies cadastrales	Adresse	Situation
EN n° 1221 EN n° 1223 EN n° 1225 EN n°1514 EN n°1515	39 m² 4 371 m² 274 m² 27 535 m² 223 m²	n°2 rue Thérésien Cadet (97410)	Terrain d'assiette du Collège et de ses annexes
Total ……..	32 442 m² (à définir par mesurage)		

- **DE FIXER les conditions de transfert : à titre gratuit.**
- **DE L'AUTORISER, à SIGNER toutes les pièces liées à l'aboutissement de ce dossier, notamment l'acte de transfert en la forme administrative qui sera reçu et authentifié par le Président du Conseil Départemental de la Réunion.**

CONSEIL MUNICIPAL

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PIERRE RÉUNION

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-304-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026